



N°23-150

Objet :

**Reconstitution des boisements de
berges sur la tête de bassin versant
du Gand 2024
– CT Rhins (MAQ1.2a TBV)**

Subvention

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération d'entretien de la ripisylve est inscrite au contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan dans la fiche action « MAQ1.2a TBV – Reconstituer les boisements de berges de cours d'eau en tête de bassin versant » ;

Considérant que les fonctionnalités de la ripisylve du Gand et de ses affluents sont impactées sur le secteur amont ;

Considérant que les travaux prévisionnels consistent à restaurer les berges des cours d'eau et à diversifier la ripisylve par des plantations adaptées aux milieux humides ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 17 100 € HT est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

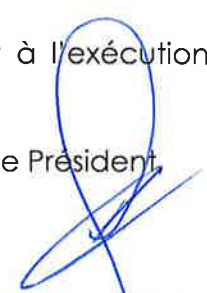
2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 17100€ HT ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

28 NOV. 2023

Le Président,


Daniel FRECHET